

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.087**Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 19 août 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°09 : Menuiseries extérieures bois / occultations– Avenant n° 5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°09 « Menuiseries extérieures bois / occultations » à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant de 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.004 du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 5 243,00 € HT, soit 6 291,60 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.077 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 4 715,00 € HT, soit 5 658,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 09 « Menuiseries extérieures bois / occultations », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 09-003 par le maître d'œuvre concernant une moins-value sur l'essence de bois des châssis, conformément au mémoire technique ;

Considérant que l'avenant n°5 entraîne une moins-value de – 71 246,00 € HT, soit – 85 495,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 entraînent une moins-value de – 61 288,00 € HT, soit de – 7,71 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 733 926,00 € HT, soit 880 711,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.